

# PROJET

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre :

**La commune de COURNON-D'AUVERGNE**, Puy-de-Dôme, représentée par son Maire Monsieur Yanik PRIÈRE, autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2026,

d'une part,

Et

**L'association « Cournon Escrime »**, dont le siège social se situe Maison des Associations, 34 place de la République 63800 COURNON-D'AUVERGNE, représentée par son Président Monsieur Olivier PERSONNE,

d'autre part.

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La commune de COURNON-D'AUVERGNE met à disposition de l'association « Cournon Escrime », durant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027, un fonctionnaire communal qui sera employé par cette association dans le cadre de sa mission sportive.

Il s'agit d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 14 heures 30 hebdomadaires maximum.

#### ARTICLE 2EME – LIEU D'INTERVENTION

L'activité de cet agent mis à disposition se déroulera dans les installations sportives de COURNON et hors week-ends.

#### ARTICLE 3EME – QUALIFICATION ET SUIVI DE L'AGENT

La qualification de cet agent est réputée conforme à la demande de l'utilisateur dans le cadre de ses activités d'encadrement et d'entraînement de l'escrime.

La commune et « Cournon Escrime » s'engagent à définir les modalités d'emploi de cet agent et vérifier son adaptation aux fonctions qui lui sont confiées.

#### **ARTICLE 4EME – ABSENCES**

En cas d'absence, cet agent ne sera pas remplacé.

Dans le cas où il ne pourrait se rendre normalement à son travail et assurer la mission qui lui est confiée, il devra, quels que soient les motifs de sa défection, en informer simultanément « Cournon Escrime » et la commune de COURNON-D'AUVERGNE.

#### **ARTICLE 5EME – RESPONSABILITÉ**

Cet agent est placé sous la surveillance et la responsabilité de l'utilisateur qui l'emploie.

En cas d'accident du travail, il incombe à « Cournon Escrime » d'en informer la commune afin que toutes les déclarations réglementaires soient faites dans les meilleurs délais.

#### **ARTICLE 6EME – RÉMUNÉRATION**

L'agent perçoit de la commune la rémunération réglementaire prévue par son statut ; la commune paie son salaire et par là-même les charges sociales qui lui incombent et en demandera le remboursement à l'association.

#### **ARTICLE 7EME – EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le

Le Président de « Cournon Escrime »,

Le Maire,

Olivier PERSONNE

Yanik PRIÈRE